

**REGLEMENT DU PRIX**  
**“MOROCCAN SOCIAL INNOVATION AWARDS”**  
**ORGANISÉ PAR LA FONDATION ABDELKADER BENSALAH – HOLMARCOM**  
**DU 15 juillet 2024 AU 17 octobre 2024**

**Le présent règlement définit les conditions de participation et les règles juridiques applicables pour le Prix « MOROCCAN SOCIAL INNOVATION AWARDS ».**

**DÉNOMINATION :** Il est créé à Casablanca (Maroc) un prix dit « MOROCCAN SOCIAL INNOVATION AWARDS », désigné ci-après « PRIX ».

**ARTICLE 1 : ORGANISATION**

**LA FONDATION ABDELKADER BENSALAH - HOLMARCOM, Association d'utilité publique de droit marocain**, dont le siège social est sis à Casablanca, 20, rues Mostafa El Mâani (ci-après dénommée la « Fondation ABDELKADER BENSALAH »), organise du **15 juillet 2024 au 17 octobre 2024 inclus**, un prix dénommé « Moroccan Social Innovation Awards » ayant pour but la reconnaissance des initiatives socialement innovantes au Maroc.

Le présent Prix n'est en aucun cas assimilé à un jeu de hasard au sens prohibé par la loi et n'a pas de finalité lucrative. Il a pour seul objectif de mettre en avant et de reconnaître le travail des porteurs de projets à impact social au Maroc.

**ARTICLE 2 : PRINCIPE DU PRIX**

Qu'ils soient issus du milieu associatif, du secteur privé, des coopératives, des institutions publiques, médiatiques ou académiques, tout porteur d'idées nouvelles ayant contribué à la résolution d'une problématique sociale ou ayant intégré dans son mode opératoire une pratique innovante est éligible à ce Prix.

Le MOROCCAN SOCIAL INNOVATION AWARDS 2024 est un prix national ancré au niveau territorial, les initiatives à impact social sont sourcées à travers un appel à candidature public.

Peuvent concourir à ce Prix les initiatives, légalement constituées, proposant des produits, services, modes opératoires ou les trois à la fois, constituant des solutions socialement innovantes dans l'une des catégories citées ci-dessous.

**Catégories :**

MOROCCAN SOCIAL INNOVATION AWARDS 2024 récompense les initiatives socialement innovantes ayant contribué à la résolution d'une problématique sociale en relation avec les défis sociaux suivants :

- Prix de l'innovation sociale dans le domaine de la **Santé** ;
- Prix de l'innovation sociale dans le domaine de l'**Education** ;
- Prix de l'innovation sociale dans le domaine de l'**Inclusion socio-économique** ;
- Prix de l'innovation sociale dans le domaine de l'**Environnement** ;
- Prix de l'innovation sociale dans le domaine de la **Culture**.
- Prix de l'innovation sociale dans le domaine du **digital**.

### **Les conditions d'éligibilité :**

Seules les candidatures présentant l'ensemble des conditions ci-après sont éligibles à concourir au MOROCCAN SOCIAL INNOVATION AWARDS 2024 :

- L'organisation porteuse est à jour sur le plan légal
- L'organisation porteuse existe légalement depuis au moins 5 ans
- L'Initiative candidate est implémentée sur le territoire marocain
- L'Initiative candidate est implémentée depuis au moins deux (2) ans
- L'Initiative candidate intervient dans l'une des catégories des prix susmentionnées

### **Critères de sélection :**

Les candidatures sont évaluées selon les critères détaillés ci-après :

- 1) Présenter des références solides en activité et expérience dans la catégorie objet de la candidature ;
- 2) Prouver l'impact social atteint par l'initiative candidate : réalisations, résultats et (potentiel de) mise à l'échelle ;
- 3) Démontrer comment l'initiative candidate a été co-construite avec les parties prenantes concernées ;
- 4) Montrer comment l'initiative candidate est ancrée dans son territoire ;
- 5) Prouver la durabilité du modèle économique de l'initiative candidate.

### **Processus de participation et de sélection :**

La participation au Prix est réalisée à travers le renseignement d'un formulaire mis à la disposition des candidats en ligne via l'adresse suivante : [www.fondation-bensalah/MSIA2024](http://www.fondation-bensalah/MSIA2024)

Le participant doit confirmer avoir lu le règlement présent et accepté de s'y conformer, afin que sa participation soit validée. Chaque participant doit respecter les étapes de participation au Prix.

Participer au Prix implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants et d'autres parties.

La pré-sélection des finalistes sera réalisée par des commissions techniques dont le secrétariat sera assuré par la FONDATION ABDELKADER BENSALAH.

Les dossiers des finalistes seront soumis le 26 septembre 2024 à un JURY indépendant composé d'un(e) président(e) et de membres reconnus de l'écosystème du développement social et économique du pays, pour décision finale.

**Les inscriptions seront closes le 30 août 2024 et la sélection des dossiers se fera au plus tard le 12 septembre 2024.**

Le JURY sélectionnera un gagnant par catégorie, cette sélection sera sanctionnée par un PV signé par les membres du JURY.

Les gagnants seront contactés par la FONDATION ABDELKADER BENSALAH pour se présenter en lieu et date fixés pour recevoir leur prix.

Le gagnant doit signer et légaliser une décharge attestant avoir bien reçu son prix avant de se présenter à la FONDATION ABDELKADER BENSALAH pour pouvoir repartir avec celui-ci.

### **ARTICLE 3 : LOTS A GAGNER**

Les gagnants par catégorie recevront un don financier relatif à la catégorie dans laquelle ils ont été primés.

Le lot gagné ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Il devra être accepté comme tel et ne pourra pas être échangé.

La FONDATION ABDELKADER BENSALAH pourra faire appel à tout sponsors qui pourra proposer des lots à gagner.

La FONDATION ABDELKADER BENSALAH se réserve le droit de remplacer le lot sans que cela puisse donner lieu à quelconque réclamation.

Les prix seront remis aux gagnants en lieu et date qui leurs seront communiqués par la FONDATION ABDELKADER BENSALAH.

En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier la personne de son choix et le lot sera considéré comme non attribué et restera la propriété de LA FONDATION ABDELKADER BENSALAH.

En cas d'empêchement, le gagnant peut mandater une autre personne à l'effet de prendre possession du lot. Une demande dans ce sens doit parvenir, à LA FONDATION ABDELKADER BENSALAH ou au notaire désigné et le mandataire doit disposer d'une accréditation signée et légalisée par le gagnant, mandant.

La FONDATION ABDELKADER BENSALAH ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation des lots par les gagnants.

#### **Supports de communication du PRIX « MOROCCAN SOCIAL INNOVATION AWARDS »**

Le support de communication du MOROCCAN SOCIAL INNOVATION AWARDS est sur les réseaux sociaux utilisés par la FONDATION ABDELKADER BENSALAH (LinkedIn et Facebook).

#### **ARTICLE 4 : DATES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PRIX**

Pour s'inscrire au PRIX, les participants doivent remplir le formulaire disponible sur le site officiel de la FONDATION ABDEKADER BENSALAH, tel qu'indiqué à l'article 2 ci-dessus, pendant la période couvrant l'appel du PRIX à savoir : **du 15 juillet 2024 au 30 août 2024 inclus.**

La participation au PRIX est gratuite.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du PRIX.

Ne peuvent participer :

- Les mandataires sociaux et/ou salariés de LA FONDATION ABDELKADER BENSALAH, et de toute personne ou société impliquée dans la mise en œuvre du PRIX, toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte de ce Prix notamment aux collaborateurs de l'étude Maître Wafaa NAKARI ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants) conjoints et frères et sœurs.
- Les personnes ayant gagné la première fois ne peuvent gagner une deuxième fois.

LA FONDATION ABDELKADER BENSALAH se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du PRIX.

LA FONDATION ABDELKADER BENSALAH se réserve le droit de refuser un gagnant ayant commis un acte frauduleux, notamment en cas de non-respect des conditions de participation au PRIX ou ayant produit un faux document.

Dans l'hypothèse où l'une des personnes exclues par le présent règlement participe au PRIX objet des présentes et est désignée comme gagnante, celle-ci ne sera pas reconnue comme gagnante et ne se verra attribuer son prix.

Dans cette hypothèse, LA FONDATION ABDELKADER BENSALAH pourra l'attribuer de plein droit à un autre gagnant ayant rempli les conditions de désignation des gagnants telles que prévues par le présent règlement.

#### **ARTICLE 5 : PUBLICITE**

LA FONDATION ABDELKADER BENSALAH se réserve le droit de publier, sur quelques supports que ce soient, à des fins de communication publicitaire ou autre, sur les réseaux Internet ou non, le nom des gagnants au PRIX sans avoir à obtenir leur consentement et en tout état de cause sans que ceux-ci puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur Prix.

A cet effet, chaque gagnant autorise expressément et irrévocablement LA FONDATION ABDELKADER BENSALAH à utiliser son identité à savoir son nom, son prénom, photo, témoignage, dans tout support de communication liés au présent règlement et au Prix et ce, sans restriction et sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque rémunération, avantage ou contrepartie.

En particulier, les gagnants s'engagent, à accepter de figurer sur des annonces-presse, des affiches, des spots testimoniaux TV, Radio, mailings, emailing, SMS et Web de LA FONDATION.

#### **ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES**

Les données relatives au participant notamment son nom, prénom, photo ainsi que les témoignages dites les « Données Personnelles » recueillies par LA FONDATION ABDELKADER BENSALAH à l'occasion de ce PRIX sont traitées conformément à la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

LA FONDATION ABDELKADER BENSALAH prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des Données Personnelles qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect des dispositions de ladite Loi. Les Données recueillies font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par LA FONDATION ABDELKADER BENSALAH pour les besoins d'exécution du PRIX, pour répondre à ses obligations réglementaires et pour l'information du participant. Elles peuvent être communiquées aux partenaires/conseillers de LA FONDATION ABDELKADER BENSALAH intervenant dans l'exécution du PRIX.

En outre, par sa participation et du fait de l'acceptation d'être contacté, le participant autorise expressément LA FONDATION ABDELKADER BENSALAH à utiliser ses Données Personnelles, pour les besoins du déroulement du PRIX et en cas de sa désignation comme gagnant, pour l'exécution des termes du PRIX, tel que prévu par le présent Règlement.

Conformément aux dispositions de la Loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants reconnaissent et acceptent que leurs données à caractère personnel (nom, prénom, date de naissance, adresse, email, téléphone etc. sans que cette liste de leurs données ne soit exhaustive) déclarées par eux, ainsi que celles recueillies dans le cadre du Jeu objet des présentes, sont destinées à LA FONDATION ABDELKADER BENSALAH et autorisent cette dernière à les utiliser dans le cadre des opérations de traitement pour les besoins du PRIX, telles que :

- La collecte ;
- L'enregistrement ;
- Le stockage sous différentes formes et quelle qu'en soit la durée ;
- Tout autre traitement en général y compris tous transferts par LA FONDATION ABDELKADER BENSALAH, à ses partenaires, ses conseils, quel que soit le lieu de leur établissement, aux autorités judiciaires.

Les participants reconnaissent expressément et sans réserve, avoir été amplement informés préalablement :

- Des finalités pour lesquelles le traitement de leurs données à caractère personnel sont destinées ;
- De tous les droits que leur confère la loi n°09-08 précitée et de toutes les informations devant être communiquées préalablement, conformément à la loi susvisée.

Les participants donnent expressément et sans réserve leur consentement libre, spécifique et informé aux fins desdits traitements et notamment pour qu'ils soient prospectés directement par automate d'appel, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen employant une technologie de même nature.

Les données à caractère personnel concernant les participants peuvent donner lieu à l'exercice :

- D'un droit d'opposition ;
- D'un droit d'accès ;
- D'un droit de rectification ;
- D'un droit de retrait ou de radiation.

Les participants peuvent exercer leurs droits précités, en envoyant un courrier écrit avec accusé de réception à la FONDATION ABDELKADER BENSALAH en mentionnant en objet du courrier « DONNEES PERSONNELLES-MSIA 2024 », à l'adresse suivante :

**« LA FONDATION ABDELKADER BENSALAH »**

**Association à but non lucratif**

20, rue Mustapha El Mâani, Casablanca

Etant précisé que tous les participants au PRIX, objet des présentes, sont personnellement responsables de l'exactitude des informations qu'ils auront communiquées et des modifications de leurs données qui pourraient intervenir. Pour ce faire, les participants devront fournir à LA FONDATION ABDELKADER BENSALAH leurs noms, prénoms, numéros de téléphone actifs ainsi qu'une copie de leur carte d'identité nationale portant date récente. Ils recevront la réponse de LA

FONDATION ABDELKADER BENSALAH à l'adresse communiquée par eux lors de leur participation au PRIX.

#### **ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

LA FONDATION ABDELKADER BENSALAH ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables ou de cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, susceptibles de perturber, modifier ou annuler le Prix.

LA FONDATION ABDELKADER BENSALAH se réserve le droit d'annuler le présent PRIX, de l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent et sans préavis, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

LA FONDATION ABDELKADER BENSALAH se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation au Prix.

Toute participation au PRIX et toute acceptation du lot gagné impliquent la connaissance et l'acceptation préalable des dispositions du présent Règlement. En conséquence, LA FONDATION ABDELKADER BENSALAH ne pourra en aucune circonstance être tenue responsable quant aux dommages pouvant résulter de la jouissance du lot gagné dans les cas suivants, sans que cette liste soit limitative :

- En cas d'interruption ou de dysfonctionnements des réseaux impactant le bon déroulement du tirage au sort ;
- En cas de perte de données, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au présent PRIX
- Pour tout recours à une participation répétitive et des conséquences qui en découlent, le participant étant réputé responsable de ses actes ;
- En cas d'annulation du PRIX pour tout motif propre à LA FONDATION ABDELKADER BENSALAH sous réserve d'un avis donné préalablement.

LA FONDATION ABDELKADER BENSALAH pourra non plus être tenue pour responsable en cas de non-identification du titulaire du PRIX gagné ou au cas où il ne se présenterait pas dans le délai requis ci-avant indiqué pour la récupération de son prix.

#### **ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou d'une partie des éléments composant le PRIX qui y sont proposés, sont strictement interdites.

Tous les concepts, logos, marques, noms de produits, images, vidéos, textes et autres signes distinctifs du MOROCCAN SOCIAL INNOVATION AWARDS, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute utilisation non autorisée engagera la responsabilité des personnes auteurs de tels agissements.

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

La participation à ce PRIX implique l'acceptation expresse et irrévocable, pleine et entière par les participants des modalités et des principes du présent règlement et ce, sans réserve ni conditions,

Etant précisé que tout contrevenant à l'une ou plusieurs dispositions ou articles du présent règlement sera privé de participation au PRIX et entraînera la nullité de sa participation et de l'attribution éventuelle du prix.

#### **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE**

Le PRIX objet des présentes ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi marocaine.

#### **ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Tous litiges et/ou différends survenus à l'occasion du déroulement du PRIX objet des présentes, ou découlant de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent règlement et qui ne pourraient être réglés à l'amiable, seront de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Casablanca.

#### **ARTICLE 12 : DEPÔT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé pour consultation à l'Etude de Maître Wafaa NAKARI, Notaire à CASABLANCA.

Le présent règlement pourra être également, librement consultable, pendant la durée du Prix, sur le site officiel de la FONDATION ABDELKADER BENSALAH [www.fondation-bensalah/MSIA2024](http://www.fondation-bensalah/MSIA2024)